

Le mandat : classement de la documentation

Le domaine du classement est également concerné par l'introduction d'une solution Workflow intégrale. En tous les cas, cela touche le fichage des documents et de la correspondance, activité inhérente au travail classique d'un service de recherches. Au cours des dernières années, le SIR a pu collecter – surtout en raison des modifications de la situation politique en Europe de l'Est – une très grande quantité de nouveaux documents individuels concernant les persécutés civils du régime national-socialiste. Toutefois, l'exploitation du matériel n'a pu s'effectuer au fur et à mesure, notamment en ce qui concerne l'enregistrement au fichier central de noms des données personnelles des individus concernés. Les nouveaux documents reçus n'ont pu être inventoriés que sélectivement, selon certaines priorités données, ce qui, logiquement, entraîna inévitablement une augmentation du retard dans ce domaine.

Nombreux sont les services donateurs qui acceptent de remettre des copies de leurs documents, à condition toutefois – ce qui est compréhensible – de ne plus devoir répondre eux-mêmes à toutes les demandes qui leur sont adressées directement par les anciens persécutés, mais de pouvoir transmettre celles-ci au SIR pour suite à donner. Ceci implique que les données personnelles contenues dans les documents cédés doivent être disponibles pour les vérifications dans les délais les plus courts.

Comme les travaux de fichage sont déjà réalisés par moyen électronique depuis plusieurs années, une action ad hoc eut lieu au SIR en 2001. Outre les propres collaborateurs disponibles pour cette tâche, une aide externe a été sollicitée pour la première fois afin de saisir les données personnelles provenant de documents n'étant pas encore exploités, ainsi que de nouveaux fonds à traiter en priorité. La

Présidence de la Fondation fédérale s'est déclarée prête à libérer des moyens provenant d'un fonds spécial, ce dont le SIR lui est très reconnaissant. Grâce à cette aide, plus d'un demi-million de noms ont pu être enregistrés dans la banque de données du SIR jusqu'à la fin du mois de janvier 2002. Cela constitue un succès significatif en dépit des travaux additionnels importants que cette action entraîna pour l'institution de Bad Arolsen. L'implication technique d'un prestataire externe dans le déroulement de la procédure décrite plus bas requiert une coordination exacte de la transition entre les différentes étapes de travail, le contrôle et l'établissement d'un protocole de l'exportation des copies de documents et de la réimportation des données dans la propre banque de données ainsi que la possibilité de pouvoir corriger des données en cas de qualité insuffisante.

Afin de garantir une utilisation optimale des ressources disponibles, on procéda à une sélection des documents contenant selon toute vraisemblance les noms d'anciens persécutés n'étant pas encore enregistrés au SIR. De plus, dans l'intérêt d'un rendement plus élevé, l'efficacité de la mesure a été augmentée en renonçant dans un premier temps au fichage des noms peu lisibles.

La collaboration lors des travaux de fichage électronique (au niveau interne SIR et outsourcing) se déroule comme suit :

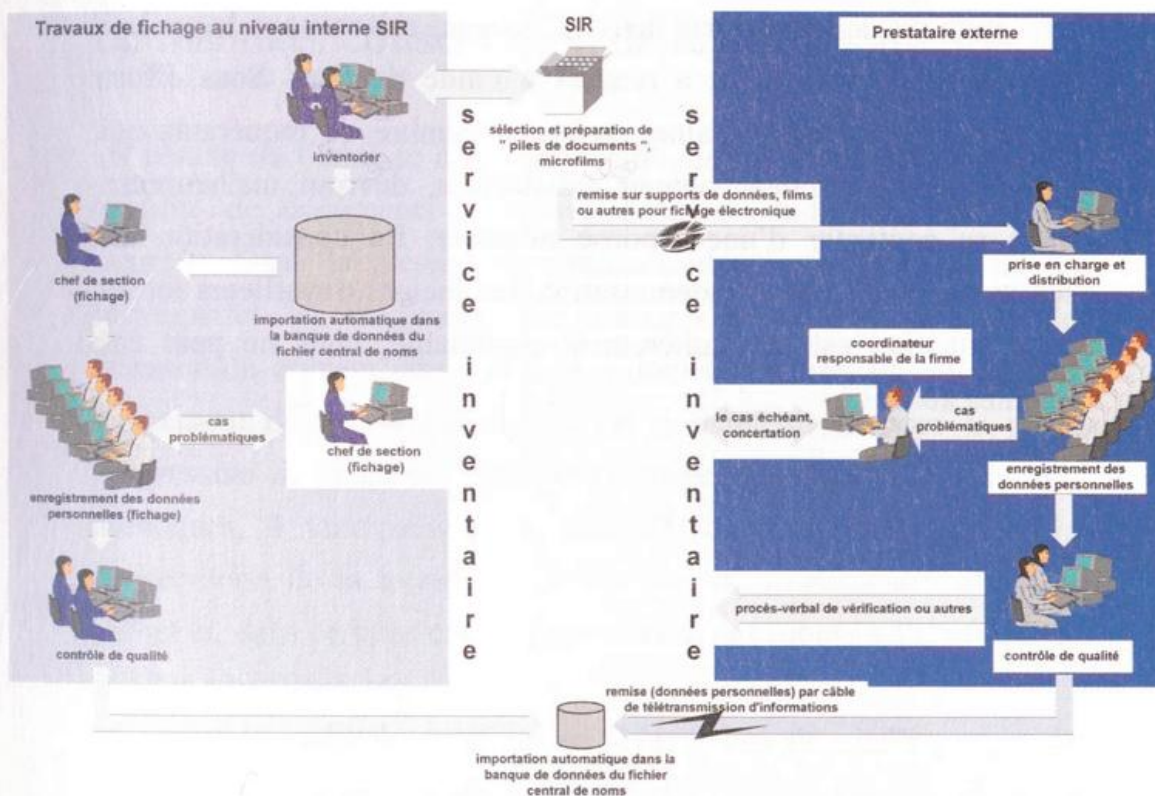


Illustration 13 : Fichage électronique

Bien que les travaux de fichage s'effectuent déjà intégralement par informatique – ce qui permet ainsi de faire appel à un prestataire externe – le problème de la sélection du matériel documentaire devant être inventorié, respect. fiché, persiste pour le proche avenir. En raison du nombre considérable de nouveaux documents acquis depuis plusieurs années, il n'a pas été possible, avec les moyens disponibles, de suivre dans ce domaine. Même si les documents « en attente » sont pris en compte lors de l'examen mandataire des demandes – des mentions correspondantes y font référence dans le fichier d'acquisitions – ceux-ci ne sont toutefois pas accessibles lors du traitement réduit. La moyenne d'âge élevée des demandeurs contraint le SIR à épuiser toutes les possibilités pour rattraper, dès

que possible, le retard pris dans le fichage, raison pour laquelle il procède sélectivement et a recours à l'aide de tiers. Sans efforts particuliers dans ce domaine, un grand nombre de requérants qui, aujourd'hui, pourraient obtenir satisfaction, devront malheureusement se contenter d'une réponse négative. En considération des sommes prévues pour l'indemnisation des anciens travailleurs forcés, cette situation est particulièrement regrettable, mais ne peut être imputée au SIR.